

ARRETE Du MAIRE N° 2024/033

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.
- Vu le code de la route et notamment les articles R110 -1, R110 -2, R110 -1 R411-5, R411 -8 et R411 -25 à 28.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-4ème partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire.
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement place de la mairie pour l'événement « Fête du village »

ARRETE

Article 1 : il convient pour la sécurité et le bon déroulement de cet événement, de réglementer le stationnement comme suit :

Du vendredi 19 juillet 2024 12h au dimanche 21 juillet à 8h le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie

La circulation sera également interdite sur la voie d'accès au parking

Accès réservé pour les services de secours

Article 2 : La signalisation sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOFFRES.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la Gendarmerie de Lamastre

Fait à Boffres, le 11 juin 2024

Le Maire
Hubert JUGE

